

SEANCE DU 19 MAI 2025

L'an 2025, le 19 mai à 9h30, s'est réuni à la salle polyvalente d'Alissas, le Comité syndical du SDE 07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99
Membres présents : 53
Excusés : 19
Pouvoir : 1
Membres votants : 53

OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU SDE07 - COMPLEMENT

L'obligation d'amortir est généralisée à l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier acquis à compter du 1^{er} janvier 1997 (date de mise en œuvre de la M14), à l'exception des travaux sur les réseaux électriques remise en concession à notre gestionnaire dont il lui revient cette obligation.

Le budget principal du SDE 07 a sa propre délibération fixant ses durées d'amortissement.

Pour le budget principal, les durées d'amortissement, en vigueur conformément aux délibérations prises en mars 1997, novembre 2015 et juillet 2018, complétées en janvier 2022 lors du passage à la M57 sont toujours en vigueur.

Dans le cadre des travaux de restructuration de nos locaux, comprenant notamment une partie d'agrandissement, il convient de rajouter à ce tableau une durée d'amortissement portant sur les immobilisations corporelles au compte 213 constructions et sa déclinaison pour une durée de 35 ans.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité,

- d'adopter les mesures concernant les pratiques des amortissements au sein du SDE07 en matière de "constructions"

Le président

Patrick COUDENE

